



# Inscription chambre du commerce en micro

Par **ROBERT07**, le **24/03/2013** à **18:16**

Bonjour,

Je suis actuellement retraité depuis 6 mois. J'avais une activité saisonnière qui devait être vendue.

Malheureusement suite à un refus de la banque, cette vente n'a pas pu se faire.

D plus, j'ai clôturé mon dernier bilan et fermé mon entreprise à la chambre du commerce.

La saison approchant, et pour ne pas perdre mon fonds de commerce et ma clientèle d'habitues, je voudrais si possible ouvrir en micro-bic.

Nous nous sommes renseignés auprès du centre des impôts: "Nous pouvons déclarer un CA jusqu'à 86000 euro en location et 32000 euro en emplacement nu(ce qui est loin de notre chiffre) car nous travaillons dans l'hôtellerie de plein air.

1) Au moment de mon inscription à la chambre du commerce, dois déclarer mon statut fiscal (micro ou non)?

2) Mes proches m'expliquent qu'il faut 2 inscriptions une pour la location et l'autre pour les emplacements (ce que je trouverais bien.

3) J'ai fait une évaluation des charges sociales qui seraient correctes, mais je me demande si au départ il n'y a pas un taxe forfaitaire avant de connaitre le chiffre d'affaires.

Je vous remercie par avance de toutes vos réponses pour me sortir de se mauvais pas.